

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE 2024/12**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**VOIE DEPARTEMENTALE N°103 « ROUTE DE VIRICELLES»**

**LE MAIRE**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté 156-AV-2024-0429 du Service départemental Plaine du Forez autorisant l'entreprise Citéos (pour le compte d'Enedis) à occuper la voirie pour réaliser les travaux de branchement d'une maison neuve au réseau d'électricité,

**Vu** la demande en date du 30 avril 2024 par laquelle M. Camille TRAPEAUX représentant l'entreprise ENEDIS

Demeurant 42 rue de la Tour \_ 42 000 SAINT-ETIENNE,

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public concernant le branchement complet aéro souterrain pour alimenter une maison neuve sur la départementale n°103 zone agglomération au « 149 route de Viricelles ».

**ARRETE :**

**Article 1er** – Le bénéficiaire (Citéos pour le compte d'Enedis) est autorisé à occuper le domaine public en l'occurrence la voie départementale n°103 au « 149 route de Viricelles».

**du 03 juin au 14 juin 2024 inclus,**

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement complet aéro souterrain pour alimenter une maison neuve; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

**Article 2** : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

**Article 3** : Nature des ouvrages

La signalisation sera installée par l'entreprise CITEOS chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise CITEOS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 5 : Dès la fin du chantier, l'entreprise CITEOS évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON,  
Monsieur TRAPEAUX Camille de l'entreprise ENEDIS,  
Monsieur le Chef du service territorial départemental Plaine du Forez,  
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,  
Le 07 mai 2024

Le Maire,  
François DUMONT

